



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DES TROTINETTES ELECTRIQUES TOUT TERRAIN ET DES SCOOTERS ELECTRIQUES DE GWADA RIDER SHOP.

### Article 1 : Objet du contrat

Les présentes conditions générales de location s'appliquent pour la location des trottinettes électriques tout terrain zosh et les scooters électriques par la société **GWADA RIDER SHOP**, ci-dessous nommée « le loueur » et pour le locataire, désigné en bas du présent contrat, ainsi que les personnes désignées par le loueur et signalées à la fin du présent contrat, aussi bien pour une réservation en direct que pour une réservation en ligne.

Par conséquent, le fait pour le locataire de réserver en direct, nécessite une acceptation totale des conditions générales de location. Cette acceptation consiste, pour le locataire, à cocher la case :

“En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des 15 articles du document (9 pages), de la charte de bonne conduite ainsi que du briefing, que je reconnais avoir eu dans sa totalité par un membre de la société et en accepte l'intégralité sans poser de réserves.

Aussi, je ne pose aucune réserve sur l'état général du matériel, ni sur son fonctionnement. »

Lors d'une réservation en direct, le locataire devra également signer le document qui sera remis aux deux parties. Les présentes conditions générales de location sont disponibles à tout moment sur le site internet **gwadaridershop.fr** et prévaudra sur tout autre contrat.

### Article 2 : Code de la route

Le locataire doit respecter le code de la route en vigueur, autrement dit, le même que celui des EDPM et trottinettes électriques et des scooters électriques ainsi que les mêmes règles applicables aux cyclistes.

Les trottinettes et les scooters électriques sont utilisables uniquement sur pistes cyclables, sentiers, chemins et routes limitées à 50km/h maximum.

Pour les trottinettes électriques en dehors de ce cadre, l'utilisateur devra poser le pied à terre et pousser sa trottinette. A noter que le loueur bénéficie de l'autorisation des communes pour la circulation en forêt. La vitesse maximale autorisée est de 25km/h.

Lors du croisement de tout autre véhicule motorisé ou non, vous avez obligation de couper l'assistance électrique, de mettre pied à terre et de céder le passage.

### Article 3 : Conditions pratiques, sécurité, utilisations et consignes de bonne pratique

L'âge minimal pour pratiquer de la trottinette et du scooter électrique est de 14 ans, et, conformément à la préconisation du constructeur, le poids maximal est fixé à 110kg.

Le contrat doit être signé par le représentant légal pour toute personne mineure.

Toute personne de moins de 18 ans doit obligatoirement être accompagnée par un représentant légal ou adulte responsable. Une dérogation peut permettre à un locataire âgé de moins de 18 ans de conduire seul la machine, à l'unique condition qu'un représentant légal a signé la fiche de décharge, physiquement, en présence du loueur, avant le départ en balade.

Dans ce cas de figure, aucune responsabilité ne pourra être engagée auprès du loueur en cas d'accident, de vol, et plus globalement de non-respect des réglementations.

Le locataire s'engage à ne pas sous louer le matériel fourni par le loueur, à utiliser les biens fournis par le loueur avec prudence, sans danger pour lui-même et pour les tiers, conformément aux réglementations en vigueur.

Aussi, le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au code de la route, des dommages corporels pour son propre compte, et des dommages matériels pour son propre compte qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué. En cas de perte ou de casse de son matériel personnel (téléphone, clef de voiture - liste non exhaustive), le locataire ne pourra engager aucune responsabilité envers le loueur. Le locataire est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie. Compte tenu du poids du locataire et des conditions de circulation, en cas d'épuisement de la batterie, le locataire ne pourra engager de procédure envers le loueur.

En cas d'accident corporel avec ou sans le port des équipements fournis par le loueur, le locataire ne pourra engager aucune procédure à l'encontre du loueur. Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, la responsabilité du locataire est totalement engagée.

Les utilisateurs devront être aptes à la pratique de la trottinette électrique et n'avoir aucune contre-indication médicale. Pour les mineurs, le tuteur légal s'engage au terme des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tous dommages causés directement ou indirectement par le mineur du fait de la location.

La pratique de la trottinette électrique tout terrain est une activité à risque de chutes importantes et potentiellement lourdes.

Le locataire s'engage à pratiquer cette activité, pleinement conscient des risques possibles encourus et à engager sa propre responsabilité civile, OBLIGATOIRE pour la pratique de l'activité. L'activité est FORMELLEMENT INTERDITE aux femmes enceintes.

Le locataire atteste ne pas être sous l'emprise d'alcool, de produits stupéfiants ou de toute autre substance illicite pouvant altérer le comportement durant toute la durée de la location. Le locataire s'engage à utiliser la trottinette avec prudence et sans danger pour lui-même et les tiers, et s'engage également à respecter le code de la route ainsi que la signalisation spécifique pouvant être attachée à chaque commune traversée. En cas de vol du matériel, le locataire devra avertir sans délais le loueur, déposer plainte auprès de l'autorité habilitée et fournir une photocopie du dépôt de plainte au loueur dans un délais maximum de 48h00 ouvrables.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE. Le locataire s'engage à :

- Respecter le code de la route en vigueur autrement dit, le même que celui des EDPM et trottinettes électriques, ainsi que les mêmes règles applicables aux cyclistes.
- Porter le casque attaché sur la tête durant toute la durée de la location.
- Porter des chaussures fermées type baskets.
- Ne pas dépasser l'accompagnateur (s'il y en a un).
- Ne pas s'asseoir ou s'accroupir sur la trottinette.
- Ne pas sauter ou déraper volontairement avec la trottinette.

- Ne pas monter à plusieurs sur une trottinette.
- Couper l'assistance électrique et mettre le pied à terre lors d'un croisement avec un tiers, motorisé ou non, véhiculé ou non.
- Couper l'assistance électrique avant l'entrée dans un virage sans une bonne visibilité.
- Mettre le pied à terre dans les trop fortes montées afin de préserver la motorisation électrique et l'autonomie de la batterie.
- Respecter une distance d'au moins 6 mètres entre chaque trottinette.
- Garder les 2 mains et les 2 pieds sur la trottinette (et donc ne pas tendre le bras pour indiquer qu'il tourne).
- Ne pas se retourner pour regarder derrière.
- Respecter la faune et la flore (notamment l'interdiction de monter sur les bas-côtés, ne jeter aucun papier ou déchet...).
- Rester courtois et aimable pour préserver l'image de la trottinette électrique tout terrain.
- Faire attention aux autres usagers, rester prudent et ne pas surestimer son aisance au bout de quelques minutes ou heures de pratique.
- Attendre l'ensemble du groupe à chaque intersection.
- Rouler modérément lors d'une forte fréquentation (sur les pistes cyclables avec piétons notamment).

La trottinette bénéficie de vitesse et doit être mise en position « 2 » dans une zone à forte fréquentation. Ces vitesses seront rappelées et indiquées au locataire lors de la prise en main de la trottinette. La priorité aux piétons est valable durant tout le circuit emprunté.

Si le locataire constate un dysfonctionnement ou rencontre une difficulté (casse, panne...), il devra en informer immédiatement l'accompagnateur, sans intervenir sur la trottinette sauf sur demande de l'accompagnateur.

#### **Article 4 : Equipement**

Le loueur ajoutera les accessoires suivants : casques, gants, gilets.

Il est fortement conseillé de porter un pantalon et un haut à manches longues.

Les chaussures ouvertes de types tongs, espadrilles, sandales sont interdites.

Le casque doit être obligatoirement attaché sur la tête des locataires tout au long de leur balade ou de la location en trottinette électrique.

#### **Article 5 : Durée de l'activité**

Le locataire s'engage à arriver 30min avant l'heure prévue pour le paiement de la totalité de la prestation, la présentation (briefing obligatoire et rappel de la charte de bonne conduite), l'équipement, et l'essai du matériel.

Chaque balade a été prévue avec un temps suffisamment important pour pouvoir profiter du paysage, prendre des photos, flâner. Tout retard sera facturé 5 euros les 5 minutes.

#### **Article 6 : Prise d'effet du contrat, mise à disposition et retour**

Le présent contrat prend effet dès la mise à disposition du matériel et des accessoires, après signature du contrat. Les risques sont également transférés à ce moment précis et le locataire en assume l'entière responsabilité.

Par ailleurs, si le locataire conserve le matériel au-delà de la durée prévue dans le contrat et sans avoir régularisé sa situation, il perd l'ensemble du bénéfice des garanties prévues au contrat. Merci de respecter les locataires suivants.

Le locataire reconnaît avoir pris le temps de vérifier l'état du matériel et avoir reçu ce dernier en bon état de marche avec l'équipement de base prévu par le contrat. Pour le retour du matériel, le loueur prendra le temps d'examiner l'état du matériel. Toute dégradation constatée sera retenue sur la caution.

#### **Article 7 : Dépôt de garantie, caution et dégradations**

Le locataire reconnaît en signant le contrat de location avoir reçu la/les trottinette(s) le/les scooters loués et les accessoires en parfait état. Un nouvel état des lieux du matériel sera fait à la restitution. Toute dégradation constatée sera retenue sur le montant de la caution versée.

Si casse, vol ou perte, le locataire s'engage à rembourser la totalité des pièces manquantes ou cassées selon les tarifs en vigueur du prix constructeur disponibles sur leurs sites.

Le loueur enverra la facture par mail ou courrier postal au locataire pour règlement de cette dernière.

En cas de non-restitution de la/des trottinette/s et des scooters (vol, accident rendant la trottinette et le scooter inutilisable), l'entière responsabilité du locataire sera engagée et la/les trottinettes et le/les scooters sera/seront facturée/s au prix du neuf.

Le loueur se réserve le droit d'entamer des poursuites judiciaires.

Le locataire dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures, ceci concerne en particulier les cas d'accident, blessures, dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant lors de la balade. Le locataire comprend que l'utilisation d'une trottinette peut entraîner des chutes en cas d'inattention ou de mauvaise utilisation.

Lors de la mise à disposition des trottinettes et de scooters, une caution de 500€ sera demandée pour chaque trottinette ou scooter loué.

Cette prise de caution s'effectuera en chèque. A restitution du matériel, si celui-ci revient dans un état strictement identique à l'état de départ, aucune caution ne sera encaissée. Dans le cas contraire, si le matériel restitué après la période de location venait à avoir subi des chocs, des dommages, de la casse, des dégradations ou tout autres éléments pouvant impacter la remise en location immédiate du matériel ou la pérennité de **GWADA RIDER SHOP**, la caution sera encaissée déduction faite des éventuels dommages constatés.

Dans le cas de figure nécessitant l'envoi des éléments défectueux chez notre fournisseur/réparateur, le montant déduit correspondra à la facture de réparation émise par notre fournisseur/réparateur, auxquels seront ajoutés les frais d'expéditions du matériel. Dans le cas de figure d'une dégradation nécessitant une intervention rapide pouvant être effectuée par le loueur, le montant dédié correspondra à la facture des pièces émises par notre fournisseur/réparateur ou catalogue de pièces détachées, auxquels seront ajoutés les frais d'expéditions du matériel sur une base forfaitaire de 50 euros.

Le loueur se réserve le droit d'imputer toute ou une partie de la caution jusqu'à 31 jours après la prise de la caution.

Le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire afin d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice. Si le montant est supérieur à la caution, celle-ci sera encaissée par le loueur en totalité, sans qu'aucun recours ne puisse être établi par le locataire.

### **Article 8 : Droit applicable**

Les litiges découlant de l'application des présentes conditions générales de ventes sont soumis au droit Français.

Les litiges entre **GWADA RIDER SHOP** et tous professionnels/particuliers sont de la compétence du tribunal de commerce de POINTE A PITRE, nonobstant pluralité des défendeurs et/ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé, sauf compétences d'ordre public.

>Article 1382 du code civil : Tous les faits quelconques de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

>Article 1383 : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

### **Article 9 : Assurances**

Le locataire est responsable du matériel loué à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués tant par lui-même et les autres participants, stipulées sur ce contrat. Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture d'assurance pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol.

Le loueur est assuré. L'assurance couvre le conducteur contre les conséquences des dommages matériels et corporels causés à un tiers (RC Pro).

### **Article 10 : Médiation**

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM – MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM – MEDIATION – CONSOMMATION 27 Avenue de la Libération, 42 400 Saint-Chamond.

### **Article 11 : Réservations, tarifs et paiements**

Les différentes prestations proposées par le loueur (locations ainsi que balades guidées), sont disponibles à la réservation par téléphone.

La réservation n'est effective qu'à réception du mail ou SMS de confirmation.

Le locataire autorise donc le loueur à noter son numéro de téléphone personnel ainsi que son e-mail et à le garder dans sa base de données.

Par ailleurs, le loueur s'engage à en garder la confidentialité.

Les tarifs sont disponibles à tout moment sur le site internet et sur les flyers (avec l'année civile en cours inscrite dessus). Ils sont modifiables à tout moment et ne seront définitifs qu'au moment de la réservation, le locataire étant en droit d'annuler au dernier moment, avant la validation de la réservation et l'envoi du mail ou SMS de confirmation.

Pour toutes réservations, un acompte de 20% vous sera demandé et le restant dû sera à régler avant la mise à disposition du matériel le jour de la prestation. Conformément à l'article L-221-28 du Code de la Consommation, le locataire ne dispose pas de droit de rétractation « pour une prestation de service d'activité de loisirs qui doit être fournie à une date ou à une période déterminée ».

En conséquence :

- En cas d'annulation de la part du locataire, l'acompte de 20% sera encaissé.
- En cas d'annulation de la part du loueur, l'acompte de 20% sera restitué au locataire en totalité.

L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront pour preuve de la transaction. Pour tous les autres modes de réservation, un acompte de 20% sera versé et le restant dû s'effectuera en intégralité, le jour de la réservation, avant la mise à disposition du matériel.

Les paiements acceptés sont : carte bancaire, espèces, chèques, carte cadeau, précédemment émis par **GWADA RIDER SHOP**.

A réalisation du contrat, il est demandé au locataire de présenter une pièce d'identité en cours de validité. Afin d'assurer une traçabilité, le locataire accepte que le loueur réalise une photographie du document justifiant de l'identité du locataire. Le loueur s'engage à ne pas divulguer cette photographie à tiers personnes sauf aux administrations françaises compétentes afin d'appuyer les différents organismes en cas de litiges ou autres besoins spécifiques liés à ce contrat de location.

#### **Article 12 : Rétractation**

L'article L121-20-4 du code de la consommation relatif à la vente à distance, prévoit que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques. En cas d'annulation, 20% seront prélevés par le loueur.

#### **Article 13 : Annulation d'une sortie**

Le loueur peut, à tout moment, annuler une réservation en raison des conditions météorologiques, qu'il jugera trop dangereuses pour la pratique de l'activité.

En cas d'annulation de la part du loueur :

- Un autre créneau sera proposé au locataire
- En cas de refus ou d'impossibilité, la totalité des versements effectués sera remboursée.

#### **Article 14 : Chèques cadeaux**

Le délai de délivrance d'un chèque cadeau peut atteindre 7 jours maximum.

Le chèque cadeau sera délivré par email et devra être imprimé par le locataire.

Il ne donne aucune garantie sur une date ou une heure précise de l'activité. Pour cela, le locataire devra contacter directement le loueur, sans passer par le site internet, sans payer de nouveaux frais.

#### **Article 15 : Autorisations**

Tous les enregistrements vidéos ou photos effectuées durant la location peuvent être utilisés par le loueur à des fins promotionnelles ou autres et peuvent être publiés. Sur simple demande écrite, le locataire peut demander au loueur de retirer une publication.

En aucun cas, le participant ne peut prétendre à une quelconque contrepartie financière.

**Le locataire :**